

ENQUÊTE PUBLIQUE

CC49949

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLAROARRÊTÉ N°10/ 23 AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Solaro

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 et L 141-3 ;

Vu les modalités fixées par ces textes de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R 318-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 décembre 2022 décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi tendant à inclure dans la voirie communale les routes internes ouvertes à la circulation publique des lotissements CHIARELLI et MARINE de Solaro.

Arrête

Article 1 : Le projet de classement dans la voirie communale des routes internes des lotissements CHIARELLI et MARINE de Solaro est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- un plan de situation ;
- un état parcellaire.

Article 3 : La présente enquête publique se déroulera du Lundi 03 avril 2023 au Mercredi 03 mai 2023 inclus.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé seront disponibles à la mairie annexe de Solaro, lieu-dit Puzzone, 20240 Solaro, pendant trente-trois jours consécutifs du Lundi 03 avril 2023 au Mercredi 03 mai 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, de 08 h 00 à 16 h 00 (sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations formulées par écrit peuvent être consignées sur le registre, ou être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la mairie de Solaro sous pli recommandé ou par message électronique à l'adresse suivante mairie@solaro.fr, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Solaro aux dates et heures suivantes :

- Lundi 03 avril 2023 de 08 h 00 à 16 h 00 : Ouverture de l'enquête
- Mardi 18 avril 2023 de 08 h 00 à 16 h 00 : 2ème permanence
- Vendredi 21 avril 2023 de 08 h 00 à 16 h 00 : 3ème permanence
- Mercredi 03 mai 2023 de 08 h 00 à 16 h 00 : Clôture de l'enquête

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter du 05 Mars 2023 c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (Code de la Voirie Routière, art. R. 141-5). L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.